



**Monsieur Jean Luc MARX
Préfet de Seine et Marne
12, rue des Saints Pères
77010 MELUN**

N/réf : 20160526/TP/PR

Objet : Suivi élaboration et mise
en application d'un PPRI

Vaires sur Marne le, 26 mai 2016

Monsieur le Préfet,

L'association des habitants de la ZAC des Pêcheurs soucieuse de son environnement est très sensibilisée aux problèmes d'inondations parce qu'implantée en zone inondable.

Par arrêté préfectoral du **31 décembre 2002**, le PPRI devient applicable pour les communes concernées (CHELLES, VAIRES SUR MARNE, TORCY et NOISIEL).

Ce PPRI autorisait notamment l'extension de nos habitations jusqu'à 30 m2 sous certaines conditions. Par ailleurs, il ne nous obligeait pas aux travaux de remontée des installations électriques au niveau des PHEC. Sur recours de la ville de Chelles, ce PPRI a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Melun (lecture du 12 octobre 2006) rendant de nouveau exécutoire le projet de protection des zones inondables de la Vallée de la Marne. **Ces zones sont cartographiées sur le Plan de Surfaces Submersibles approuvé par décret du 13 Juillet 1994.**

De ce fait, après avoir eu la possibilité, de 2002 à 2006, d'être autorisés à de petites extensions, les propriétaires de la ZAC se voient désormais refuser toute extension de leurs habitations alors que d'importants travaux s'effectuent sur la base nautique qui a pu obtenir les autorisations nécessaires malgré l'absence de ce PPRI.

Nous constatons qu'un nouveau PPRI n'a pas, depuis 10 ans pu être élaboré. Il constitue pourtant un document d'application indispensable aux collectivités et aux habitants concernés dans la lutte contre les inondations.

Il nous semble qu'il y a là un manquement que nous ne comprenons pas dans la mesure où le risque existe toujours et peut même devenir réalité compte tenu des dérèglements climatiques. De même, le désaccord après délibération des conseils municipaux des villes concernées sur l'altimétrie et les aléas n'explique pas un délai aussi long pour prendre les décisions nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous faire connaître l'état de ce dossier ainsi que la date envisagée pour la mise en place du PPRI exigé par la loi.

Dans l'attente d'une très prochaine réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Christophe CHOUX